



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ANIMER LE RÉSEAU DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF
(SCIC) DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2025-302)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération ;

Vu le décret n°2002-241 du 21/02/2002 relatif à la Société Coopérative d'intérêt collectif ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-67 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif

(SCIC) » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines ».

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération 2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Budget citoyen - Année 2018 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Cliss XXI » une participation départementale d'un montant global de 11 780 € au titre de l'action « Renforcement de l'animation du Réseau des SCIC du Pas-de-Calais », selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SCIC « Cliss XXI », la convention au titre de l'action « Animer le réseau des SCIC du Pas-de-Calais », dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-650A01	6568//9365	Mission ESS	100 000,00	11 780,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Bilan final d'exécution

Dossier n° 2024-03658

Renforcement de l'animation
du Réseau des SCIC du Pas-de-Calais



Pas·de·Calais
Mon Département

1.Nature du projet soutenu

Suite à la première convention établie pour la période 2022-2023, dans le but de créer et d'animer un réseau des SCIC dans le Pas-de-Calais, Cliss XXI a proposé de poursuivre le projet de réseau des SCIC et d'en assurer l'animation pour l'année 2024 avec de nouveaux objectifs définis dans une nouvelle convention. Ces objectifs étaient proposés dans une perspective de moyen terme, il s'agissait donc de mettre en route ces actions durant l'année 2024 afin de les poursuivre durant les années suivantes.

Pour rappel ces objectifs étaient :

1. Consolider le réseau et ses structure afin de développer avec l'aide des structures du réseau un mécanisme d'entraide en vue de répondre aux difficultés rencontrées par ses membres ;
2. Mieux faire connaître le statut des SCIC auprès des élu·es et technicien·nes des collectivités en apportant des apports théoriques (cadre juridique, projet coopératif, multi-sociétariat, statuts, etc.) et des témoignages d'acteurs·rices impliqués·es au sein de projets existants ;
3. Promouvoir le statut des SCIC et participer à la diffusion du modèle en proposant des ateliers ou mini-conférences au sein d'évènements existants ;
4. Poursuivre le travail de communication autour du réseau des SCIC en renforçant le travail d'animation et de mise à jour des outils existants (identité, site internet, mise en lien...).

2.Consolidation du réseau

Afin de renforcer les liens entre les structures du réseau et de construire ensemble des mécanismes de solidarité, nous avons organisé quatre rencontres au cours de l'année.

- 10 avril 2024 : 1ere rencontre dans les locaux de ALL afin de présenter la feuille de route du réseau pour l'année et de commencer les échanges au sujet des outils/mécanismes de solidarité. Lors de cette rencontre nous nous mettons d'accord pour proposer un rdv fixe le 1^{er} vendredi du mois au Toit Commun afin de « baliser » ces rencontres.
- 5 juillet 2024 : 2eme rencontre dans les locaux du Toit Commun. Nous testons le nouveau format prévu : un déjeuner suivi d'un temps de travail. Cette réunion nous permet de partager les situations vécues par chacun et de commencer le chantier autour des outils de communication du réseau.
- 6 septembre 2024 : 3eme rencontre dans les locaux du Toit Commun sur le même format déjeuner puis temps de travail. Nous poursuivons sur les outils de communication et nous discutons de la question de la formation/sensibilisation des collectivités.
- 8 novembre 2024 : 4eme rencontre dans les locaux du Toit Commun qui a pour objet de réfléchir à la solidarité et à la coopération entre structures. Les participants proposent d'organiser des temps de rencontre individuel auprès de chaque structure dans les prochains mois.

Ces temps de rencontres ont permis de maintenir du lien avec les différentes structures du réseau, mais force est de constater qu'elles n'ont pas réellement permis de lancer une dynamique forte de mobilisation. Ainsi chaque rencontre a réuni des participant·es différent·es, ce qui a permis d'exposer les objectifs du réseau à chacun·e mais pas d'avancée significative dans la conduite collective des projets. Les propositions d'outils de solidarité entre structures ou de charte du réseau ont reçu un bon accueil mais elles n'ont pas fait l'objet d'une appropriation par les membres, aussi ces propositions restent portées par l'équipe d'animation du réseau mais n'ont pour le moment pas infusé au-delà. Par ailleurs, nous avons à nouveau constaté que les structures en difficulté ne faisaient pas appel au réseau pour les épauler malgré nos nombreuses incitations à le faire.

En complément de ces temps de rencontre, la participation à la formation proposée par le département et Pas-de-Calais Actif sur l'animation de collectif a permis de rencontrer différentes structures ESS du département et de faire connaissance avec des porteur·euses de projet envisageant une structuration en SCIC (Atelier Ma Beauté dans le secteur Hénin-Carvin et magasin solidaire à Bully-les-Mines). Ce cycle de formation s'est déroulé de mai à décembre 2024, mobilisant les participant·es sur 6 journées. Le contenu de la formation très intéressant et l'animation dynamique et bien équilibrée ont fait de ce cycle un moment enrichissant mais pas forcément mobilisable rapidement et facilement pour l'animation du réseau. En effet, l'animation d'un réseau de partenaires s'avère autrement plus complexe que celui d'un collectif.

3.Promotion du statut SCIC et du réseau départemental

Dans le but de promouvoir le réseau des SCIC62 et le statut des coopératives d'intérêt collectif, nous avons mené deux types d'action :

- l'accueil et l'accompagnement de porteur·euses de projet :
 - participation au comité de pilotage du FIDESS du projet « De rives en rêves » :
 - 1ere réunion organisée en février 2024 au Toit commun à Lens
 - 2eme réunion en novembre 2024 en visio
 - temps d'échange avec le Coron des Arts sur leur projet
 - réunion avec le porteur de projet – FIDESS de l'association « Chateau d'Acquembronne »
- la participation à des temps de rencontres de réseaux ESS :
 - intervention lors du CDESS d'avril 2024
 - réunion des membres du cercle territorial Bassin Minier de la Compagnie des Tiers-Lieu
 - présentation du réseau des SCIC62 auprès des membres du Club ESS de l'Artois lors d'une de leur réunion.

Ces actions de promotion sont assez simples à mener et ne nécessitent pas une mobilisation forte du réseau (une à deux personnes suffisent en général) tout en

répondant aux attentes formulées par les participant·es lors de la réunion bilan de décembre 2023. Aussi il nous semble opportun de continuer ce type d'actions dans les années à venir.

Par ailleurs, nous avons également lancé les discussions et réflexions autour du projet de sensibilisation des élu·es et technicien·es, mais ce projet n'a pas abouti pour le moment faute de relais locaux. Des discussions ont néanmoins été entamées avec la chargée de projet ESS de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay et avec des porteurs de projet du territoire mais elles n'ont pas donné de résultat à ce jour.

4.Communication

Le travail de consolidation des outils de communication du réseau des SCIC62 a été poursuivi avec l'aide de la prestataire sollicitée en fin d'année 2023.

Ainsi, afin de construire une identité spécifique pour le réseau, deux ateliers ont été organisés en juillet et septembre 2024 avec les structures du réseau disponibles et notre prestataire CComm.

Ces ateliers ont permis de lancer le travail sur la création et le choix d'un logo et d'une charte graphique (voir en Annexe, le résultat final).

Ce travail d'identité graphique a ensuite été utilisé afin de mettre à jour le flyer créé originellement en décembre 2023, qui a ainsi été actualisé et retravaillé afin d'en faire une nouvelle impression (voir en Annexes, la version mise à jour). Ce flyer a vocation à servir de support pour les actions de présentation du réseau et pourrait être diffusé plus largement auprès des réseaux ESS et des structures d'accompagnement.

Puis, nous avons lancé le chantier de refonte du site (encore en cours à l'heure la rédaction de ce bilan, mais qui devrait prendre fin d'ici l'été). Le projet comporte à la fois une partie de maquettage graphique afin d'intégrer la nouvelle charte du réseau mais également une mise à jour des contenus afin de valoriser les structures existantes du territoire.

En amont de ce travail de refonte, nous avons tenté d'animer le site dans le courant de l'année (cf. la rubrique « actualités ») afin de mettre en avant des actions au sein du réseau (assemblée générale au sein de différentes structures, évènements divers, etc.)

Nous proposons de poursuivre ce travail dans les prochains mois afin que les outils de communication développés puissent accompagner les actions de promotion du réseau.

5.Bilan financier et moyens mis en œuvre pour le réseau

Comme lors de la précédente convention entre Cliss XXI et le département, nous avons dédié une partie du temps de travail du poste de coordination de Cliss XXI pour animer le réseau des SCIC. Cette mise à disposition a permis la prise en charge de l'organisation des réunions (organisation logistique, invitation aux participants, construction de l'ordre du jour, rédaction des compte-rendus), de la participation à des évènements et réunions des réseaux ESS et d'interventions présentant le réseau des

SCIC 62, de la coordination avec la prestataire en communication, des temps dédiés avec des porteur·euses de projets, des échanges avec les différentes structures du réseau, de la rédaction du dossier de demande de financement et du bilan associé, etc.

La mise à disposition a également concerné une partie de l'équipe technique de Cliss XXI afin d'assurer le travail de refonte du site internet du réseau.

A cela, il convient d'ajouter les prestations externes de communication, d'impression, d'hébergement et maintenance du site internet, et les frais de déplacement (voir en Annexes le budget réalisé).

6. Conclusion générale

Le travail d'animation du réseau poursuivi en 2024 ne s'est pas montré plus facile que lors de la convention précédente. La disparition de certain·es acteur·rices suite au dépôt de bilan de plusieurs structures a participé aux difficultés du réseau. En effet, le réseau comportant un nombre restreint de membres, chaque participation contribue à la dynamique globale mais à l'inverse si ces membres font défaut, le réseau perd en dynamique.

Par ailleurs, la situation économique des structures ESS dans leur ensemble continue de se dégrader et il est difficile de demander des contributions à des structures préoccupées avant tout par leur sauvegarde économique. La gestion des priorités ne donne ainsi pas l'avantage à un réseau jeune, peu nombreux et peu structuré.

Nous avons nous-mêmes, au sein de Cliss XXI, pu constater comment la gestion des tensions de trésorerie en fin d'année 2024, prenait le pas sur nos autres activités. Par ailleurs, l'organisation d'évènements célébrant les 20 ans de Cliss XXI ont mobilisé sur le dernier trimestre 2024 beaucoup d'énergie au sein de l'équipe interne, laissant moins de disponibilité pour les actions d'animation du réseau.

En conclusion, nous proposons de poursuivre le travail d'animation du réseau en modérant les ambitions d'actions à l'échelle des forces disponibles. Cette stratégie permettrait de maintenir une visibilité pour le réseau des SCIC et de construire un travail de long terme pour développer de la coopération entre structures.

7. Annexes

1. Bilan financier
2. Charte graphique du réseau
3. Outils de com' 2024

Budget c

CHARGES	Montant
CHARGES DIRECTES	
60 - Achats	1200
Achats matières et fournitures	
Autres fournitures	1200
61 – Services extérieurs	0
Locations	
Entretien et réparation	
Assurance	
Documentation	
62 – Autres services extérieurs	3930
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3200
Publicité, publications	330
Déplacements, missions	400
Services bancaires, autres	
63 – impôts et taxes	0
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64 – Charges de personnel	11370
Rémunération des personnels	6822
Charges sociales	4548
Autres charges de personnel	
65 – Autres charges de gestion courante	
66 – Charges financières	
67 – Charges exceptionnelles	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	1000
Frais financiers	
Autres	
TOTAL DES CHARGES	17500
Excédent prévisionnel (bénéfice)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	480
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	1400
TOTAL	17500

du projet

PRODUITS	Montant
RESSOURCES DIRECTES	
70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
73 – Dotations et produits de tarification	
74 – Subventions d'exploitation	17500
Etat :	
Conseil.s Régional(aux)	
Conseil.s Départemental(aux)	17500
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres établissements publics	
Aides privées (fondation)	
75 – Autres produits de gestion courante	
756. Cotisations	
758 Dons manuels - Mécénat	
76 – Produits financiers	
77 – Produits exceptionnels	
78 – Reprises sur amortissements et provisions	
79 – Transfert de charges	
RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Ressource propre	
TOTAL DES PRODUITS	17500
Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

MONTAIRE EN NATURE	
87 – Contributions volontaires en nature	0
870 - Bénévolat	1400
871 - Prestations en nature	480
875 – Dons en nature	
TOTAL	17500



Charte graphique

2024

Par



Le nom



Réseau des SCIC 62



*C'est LE réseau des Sociétés Coopératives
d'Intérêt Collectif **dans le Pas-de-Calais***

La baseLine



Sociétés Coopératives d'Intérêt
Collectif du Pas-de-Calais

Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif du Pas-de-Calais



Que l'on rajoute en-dessous du logo sur les publications du Réseau, ce qui permet de mieux comprendre de quoi l'on parle (pour celles et ceux qui ne connaissent pas le sigle SCIC notamment) :

***les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif
du Pas-de-Calais***

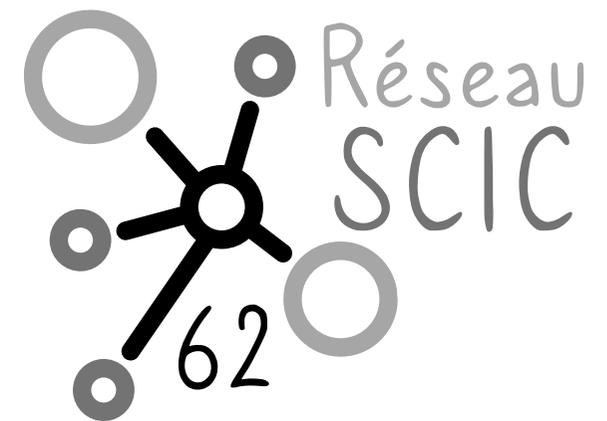
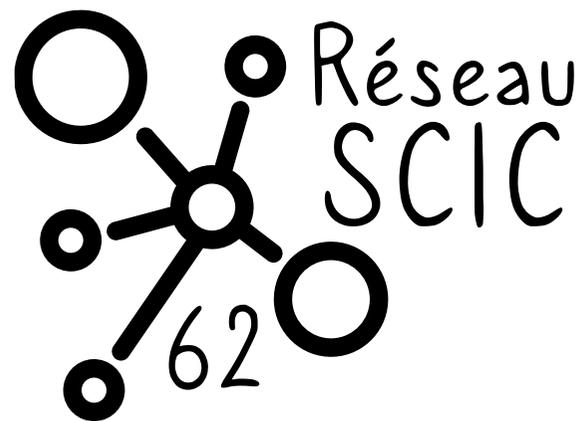
Le Logo



Une toile qui se tisse, un réseau qui se construit, des cercles de tailles et de couleurs différentes pour symboliser la diversité et la richesse des structures du Réseau. Des chemins, de tailles différentes également, relie l'ensemble pour créer ce réseau, cette unité, ce partage et ces liens entre tous.

L'ensemble inspire les rencontres, les échanges, l'entraide et l'ancrage sur le territoire du Pas-de-Calais

Le Logo - Déclinaisons N&B et Gris



Les typo's

Nom

Police : Caroni Regular / Bold

Baseline

Police : Open Sans / Bold

Les typo's (suite)

Caroni Regular / Bold



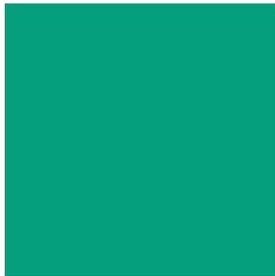
Police épurée "presque" manuscrite, qui renvoie au fait main, à l'artisanat, tout en projetant une certaine élégance. Simple, douce, elle rassure et apporte beaucoup de fraîcheur et naturel.

Open Sans / Bold



Police bien lisible, pro, moderne, dynamique pour transmettre de l'info clairement, simplement, efficacement.

Les couleurs



C : 82%

M : 13%

J : 64%

N : 1%

R : 5

V : 159

B : 126

#059f7e



C : 3%

M : 47%

J : 99%

N : 0%

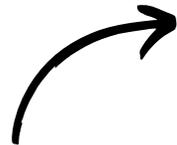
R : 241

V : 152

B : 32

#f19820

Les couleurs (suite)



Équilibre, fraîcheur, nature, naturel, écologie, le vert est porteur de valeurs, transitions, renaissance, progrès



Dynamisme, optimisme, positivité. Le orange est une couleur vivante, qui inspire vitalité, créativité, énergie, mouvement et partage.



Outils de Com'
2024

Le flyer



Réseau SCIC
62

Sociétés
Coopératives
d'Intérêt
Collectif du
Pas-de-Calais

Avec le soutien du Département  Pas-de-Calais
100 Département

La SCIC propose des biens ou des services d'utilité sociale

Ancrée et très investie au sein de son territoire local

Multi-sociétariat et mise en commun : entreprise, salariés, association, bénévoles, usagers, bénéficiaires, collectivités, élus locaux, etc...

Gestion désintéressée et pour le bien de tous

Principes coopératifs
1 personne = 1 voix en assemblée générale, pour une vraie gestion démocratique

On choisit le chemin de la viabilité, plutôt que celui de la lucrativité à tout prix

Le réseau propose un portail d'accueil pour les porteurs-euses de projets, ainsi qu'un cadre d'échanges et de partages pour les projets existants.

Ensemble on va plus loin !

contact@reseaudesscic.fr

www.reseaudesscic62.fr



Réseau SCIC
62

Rejoignez la dynamique !

Le réseau des SCIC 62 regroupe une vingtaine de structures présentes sur le département, avec une volonté d'échanger, partager et faire connaître ce statut et ses pratiques.

La coopérative Energie Citoyenne à Ambricourt a pour objet d'investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable.

Le Toit Commun à Lens est un véritable lieu d'accueil des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Cliss XXI à Liévin est une coopérative de service informatique en logiciel libre (création de logiciel, hébergement web et mail, etc.).

ALL - Autour du Louvre Lens est une véritable boutique des savoir-faire du Nord-Pas-de-Calais (épicerie, maison, déco, bien-être, etc.).

Bookkafé
Indélab
Le Toit Commun
Coopconnexion
Ressources
Energie Citoyenne
Le Coron des Arts
ALL
Le Rat Perché
Cliss XXI
De rives en rêves
Coopnum
La Planque

Plus d'infos → www.reseaudesscic62.fr

Le flyer (suite)



Flyer A5 - quadri recto-verso



Un Flyer A5, pratique, simple et efficace.

Le Flyer du Réseau des SCIC 62 est construit sur 3 axes :

- 1) expliquer le statut des SCIC, encore peu ou mal connu/compris*
- 2) présenter le Réseau, mettre en lumière les structures membres et ce qu'elles font.*
- 3) Renvoyer vers le site Internet du Réseau + contact si besoin*



Qu'est-ce qu'une SCIC ?
Annuaire
Actualités
Partenaires
Ressources

> Contact



Le réseau des SCIC 62 regroupe une vingtaine de structures présentes sur le département, avec une volonté d'échanger, partager et faire connaître ce statut et ses pratiques.

> Annuaire

Trouver 1 SCIC
en 1 clic



Agenda

Visite de la SCIC
Cliss XXI à Liévin, le
jeudi 6 décembre 2025
> inscriptions en ligne



Visite de la SCIC
Cliss XXI à Liévin, le
jeudi 6 décembre 2025
> inscriptions en ligne



Avec le soutien du Département  Pas-de-Calais
Mon Département

Contact

Annuaire

Plan du site

Mentions légales

Le site Internet > *refonte en cours*

© C Com' Communication - 2024

Le site Internet (suite)

> *refonte en cours*

www.reseaudesscic62.fr



L'objectif de la refonte est d'adapter le site du Réseau à sa nouvelle charte graphique. Dans le même temps, le site est modernisé, dynamisé, les rubriques sont retravaillées. On en profite pour simplifier et rendre plus intuitive la cartographie des SCIC ; et pour favoriser la mise en valeur des structures du Réseau, un annuaire sous forme de fiches est en cours de réalisation...

Objectifs de com' pour 2025-2026

Expliquer, sensibiliser, fédérer



- **Créations de supports de com' complémentaires** (*Charte des SCIC, cartonnets dynamiques,...*)
- **Tour du territoire du Pas-de-Calais** (*acteurs, collectivités, structures de l'ESS, accompagnateurs de porteurs de projets,...*) pour diffusion d'outils d'explication et de sensibilisation au statut de SCIC
- **Animation du Réseau** : *rencontres, visites de SCIC, calendrier d'évènements pour présenter les SCIC, interventions auprès d'autres Réseaux du territoire, webinaires,...*

Animer le réseau des SCIC du Pas-de-Calais

Demande de subvention

Présentation de Cliss XXI

Proximité et expertise pour une informatique éthique : les logiciels libres

Cliss XXI est une coopérative de service informatique en logiciel libre (création de logiciel, hébergement web et mail, etc.). Un logiciel libre est un logiciel dont le code est librement accessible, modifiable et redistribuable (comme par exemple : Linux, Firefox, VLC, etc.) ; contrairement au logiciel propriétaire, il n'est pas verrouillé à des fins marchandes. Cliss XXI s'inscrit pleinement dans les valeurs du Logiciel Libre : partage de la connaissance, volonté de réappropriation de l'environnement technologique, respect de la vie privée, etc.

Produire des outils informatiques émancipateurs :

Nous accompagnons le développement informatique des PME-PMI, des collectivités territoriales et des associations de la région, en les aidant à comprendre quels usages ils peuvent faire des logiciels libres et à développer avec eux des solutions concrètes. Loin d'une logique de rente, nous cherchons à mutualiser leurs besoins pour leur offrir des solutions conviviales et à participer à la production d'un bien commun.

L'autogestion comme mode d'organisation :

Cliss XXI est une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif). À mi-chemin entre une coopérative et une association, nous défendons une économie sociale et solidaire « de résistance » qui invite à remettre l'humain, plutôt que le profit, au centre de nos organisations. Ainsi, nous fonctionnons en autogestion : la gérance est tournante, nous avons choisi l'égalité salariale, l'intégralité des bénéfices est allouée à la coopérative, toutes les décisions sont collectives, etc.

L'éducation populaire comme levier d'action politique :

Pour donner du pouvoir d'agir à chacun-e, nous organisons des débats, conférences et foires aux install. Ce sont autant de moments d'échanges qui nous permettent à tous-tes de mieux appréhender notre société numérique et apprendre à en limiter l'emprise. Nous agissons dans le cadre d'une éducation populaire politique au sens étymologique du mot « politique », à savoir « qui concerne l'organisation d'une société pour gérer ses affaires publiques »

Contexte

Cliss XXI a porté jusqu'à présent la coordination et l'animation du réseau des SCIC du Pas-de-Calais et propose de poursuivre ce travail pour l'année 2025. En effet, il nous semble important de maintenir le travail de visibilité des SCIC et de leur modèle, que ce soit par des outils de communication dédiés, du plaidoyer auprès des acteurs publics ou de la sensibilisation au sein des réseaux ESS et des structures de l'accompagnement. En parallèle, nous souhaitons poursuivre le travail entamé relatif à la construction de mécanismes de solidarité entre structures.

Le travail d'animation mené depuis 3 ans contribue à renforcer les liens entre les SCIC du département, mais cela demande du temps de construire de la confiance et de la transparence entre des structures appartenant à des territoires dispersés, et dans des domaines d'activité variés. Il paraît donc nécessaire d'adapter la stratégie d'animation à la réalité de terrain. Comme énoncé dans le bilan de la convention précédente, la situation économique des structures de l'ESS ne donne pas l'avantage à l'engagement dans un réseau jeune et peu structuré.

En considérant la difficulté à mobiliser les structures sur les actions du réseau lors des précédentes conventions et les contraintes budgétaires du département, nous proposons donc de revoir les priorités du réseau pour les mois à venir en recentrant les activités suivant les moyens humains et financiers disponibles. Nous prévoyons de poursuivre le travail de promotion du réseau qui demande peu de mobilisation et profite à l'ensemble des structures. Ce travail de promotion sera soutenu par les outils de communication existants, ainsi que par tout autre outil qui serait jugé pertinent à développer lors des interventions sur le terrain. Nous continuerons bien évidemment de répondre aux sollicitations de porteur-euses de projet qui solliciteraient le réseau et les orienteront vers les structures les plus qualifiées pour les conseiller et partager leur expérience. De la même manière, nous répondrons aux sollicitations de collectivités qui souhaiteraient notre appui dans la promotion du modèle ou dans la structuration d'un projet à venir.

Concernant le volet de consolidation du réseau et de ses structures, nous sommes confrontés au manque d'engagement et de transparence au sein du réseau que nous tachons de dépasser mais qui prend définitivement du temps. Aussi nous proposons d'orienter le travail sur cette question vers la mise en place d'un projet d'expérimentation concrète de solidarité économique entre structures volontaires. Ce travail d'expérimentation s'appuiera entre autre sur les travaux de l'Association pour une Loi de Sécurité Économique et Sociale¹.

Ce projet commencerait par la création d'un groupe de travail avec l'appui de la SCIC Le Toit Commun, afin de discuter des objectifs et de la mise en œuvre concrète de ce mécanisme, et se poursuivrait suivant l'intérêt manifesté par les structures volontaires.

Ce groupe de travail permettrait de tester un mécanisme concret de solidarité qui pourrait servir de modèle et rendrait moins abstraites les discussions faites autour de cet enjeu de solidarité. Cette expérimentation a vocation à être poursuivie sur le long terme et à agréger des structures au-delà du seul réseau des SCIC.

1 <https://www.loi-ses.org/principe/>

Propositions

Au regard des différents éléments de contexte exposés précédemment, nous proposons de modifier la feuille de route de l'animation du réseau des SCIC suivant les orientations ci-dessous :

- 1. Promouvoir le statut des SCIC et participer à la diffusion du modèle.*
Nous proposons d'organiser des temps de présentation et de sensibilisation au sein d'évènements et de réseaux existants.
Ce travail se fera en réponse à des sollicitations reçues mais aussi suivant l'identification faite en amont des évènements à solliciter directement.
En parallèle, nous poursuivrons l'accueil et l'accompagnement de porteur·euses de projet qui nous solliciteraient ou qui seraient porté·es à notre attention.
De la même manière, nous serons disponibles pour répondre aux sollicitations de collectivités qui souhaiteraient notre support (accompagnement théorique et témoignages) sur la question du modèle des SCIC.
- 2. Poursuite du travail autour des outils de communication*
En appui au volet de promotion du réseau, nous souhaitons poursuivre le travail autour des outils de communication avec la même prestataire.
Nous poursuivrons la création d'outils intégrant la nouvelle charte graphique du réseau et nous définirons la stratégie d'animation autour du site internet revisité.
- 3. Consolider le réseau et ses structures*
Nous proposons de créer un groupe de travail avec l'appui de la SCIC Le Toit Commun pour lancer une expérimentation autour de la coopération économique entre structures.
Dans un premier temps, nous proposerons à chaque structure de rejoindre ce groupe de travail afin de discuter des objectifs et de la mise en œuvre de ce mécanisme. Puis avec les structures volontaires, nous poursuivrons les échanges dans l'objectif d'une mise en œuvre concrète de l'expérimentation.

Afin de mener à bien ces propositions d'actions, Cliss XXI sollicite l'appui technique et financier du département.

Compte tenu de la nature de ce travail, l'essentiel des charges que nous devons assumer pour l'animation du réseau sera lié à de la masse salariale à laquelle il convient d'ajouter :

- les frais de transport (liés aux déplacements au sein du département)
- les frais de communication (prestataire externe pour construire un plan et des outils de communication, impressions de supports divers, hébergement et maintenance du site internet)

Les frais estimés pour ce projet nous amènent à solliciter l'aide du département à hauteur de 11.780€ pour l'année 2025.

Un budget prévisionnel détaillé se trouve en annexe de cette demande.

Nous restons à votre disposition pour poursuivre cet échange.

Meilleures salutations, sociales et solidaires,

Maï Lohier – Cliss XXI

Budget 2025 du proj

CHARGES	Montant
CHARGES DIRECTES	
60 - Achats	1000
Achats matières et fournitures	
Autres fournitures	1000
61 – Services extérieurs	0
Locations	
Entretien et réparation	
Assurance	
Documentation	
62 – Autres services extérieurs	3450
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2800
Publicité, publications	250
Déplacements, missions	400
Services bancaires, autres	
63 – impôts et taxes	0
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64 – Charges de personnel	6830
Rémunération des personnels	4100
Charges sociales	2730
Autres charges de personnel	
65 – Autres charges de gestion courante	
66 – Charges financières	
67 – Charges exceptionnelles	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	500
Frais financiers	
Autres	
TOTAL DES CHARGES	11780
Excédent prévisionnel (bénéfice)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	
TOTAL	11780

et Réseau des SCIC

PRODUITS	Montant
RESSOURCES DIRECTES	
70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
73 – Dotations et produits de tarification	
74 – Subventions d'exploitation	11780
Etat :	
Conseil.s Régional(aux)	
Conseil.s Départemental(aux)	11780
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres établissements publics	
Aides privées (fondation)	
75 – Autres produits de gestion courante	
756. Cotisations	
758 Dons manuels - Mécénat	
76 – Produits financiers	
77 – Produits exceptionnels	
78 – Reprises sur amortissements et provisions	
79 – Transfert de charges	
RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Ressource propre	
TOTAL DES PRODUITS	11780
Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTAINES EN NATURE	
87 – Contributions volontaires en nature	0
870 - Bénévolat	
871 - Prestations en nature	
875 – Dons en nature	
TOTAL	11780

Pôle Partenariats et Ingénierie

Mission Economie Sociale et Solidaire

..... **CONVENTION**

Objet : Animer le réseau des SCIC du Pas-de-Calais

Dossier n° 2025-03926

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2025,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La **Société Coopérative d'Intérêt Collectif** à responsabilité limitée et à capital variable « **Cliss XXI** », dont le siège social est situé au 23, avenue Jean Jaurès, 62800 Liévin

identifiée au répertoire SIRET sous le n°453 837 957 00043,

représentée par **Monsieur Vincent ADOLPHE**, gérant,

ci-après dénommé « L'organisme »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande présentée par la SCIC Cliss XXI en date du 15 mai 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2025 ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Organisme au titre de la mise en œuvre de l'action partenariale « Animer le réseau des SCIC du Pas-de-Calais » telle que présentée en article 2 de la présente convention.

Article 2 : programme d'action

La déclinaison de l'animation des SCIC s'articulera autour des orientations ci-dessous :

1. Promouvoir le statut des SCIC et participer à la diffusion du modèle :
 - Organiser des temps de présentation et de sensibilisation au sein d'évènements et de réseaux existants. Ce travail se fera en réponse à des sollicitations reçues mais aussi suivant l'identification faite en amont des évènements à solliciter directement.
 - Poursuivre l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet qui nous solliciteraient ou qui seraient portés à notre attention.
2. Poursuite du travail autour des outils de communication :
 - En appui au volet de promotion du réseau, poursuivre le travail autour des outils de communication et la création d'outils intégrant la nouvelle charte graphique du réseau et définir la stratégie d'animation autour du site internet revisité.
3. Consolider le réseau et ses structures :
 - Lancer une expérimentation autour de la coopération économique entre structures en créant un groupe de travail afin de discuter des objectifs et de la mise en œuvre de ce mécanisme. Puis, avec les structures volontaires, nous poursuivrons les échanges dans l'objectif d'une mise en œuvre concrète de l'expérimentation.

Article 3 : période d'application de la convention

La convention s'applique du **1^{er} janvier au 31 décembre 2025**.

Les dépenses engagées pour mener cette opération devront être acquittées durant cette même période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Néanmoins, l'organisme qui justifierait du retard pris dans la réalisation de son programme d'action pourra demander une **prolongation exceptionnelle, trois mois avant la date d'échéance de la convention**. Cette demande sera soumise à la délibération de la Commission Permanente.

Article 4 : montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- une participation de **11 780 €** relative à la mise en œuvre du programme d'action.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

Article 5 : modalités de versement

La participation sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

Le paiement sera établi par virement effectué par monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Article 6 : bilan final d'exécution

L'organisme s'engage à fournir au Département **au plus tard le 1^{er} juin 2026**, le bilan final d'exécution. Il sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel du programme d'action.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Ce bilan final d'exécution est constitué de :

- un bilan d'activités quantitatif et qualitatif du programme d'action, un descriptif des conditions de sa réalisation et des résultats obtenus,
- un bilan financier reprenant les dépenses réalisées pour la mise en œuvre du programme d'action.

Article 7 : obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec l'organisme lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, l'organisme s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un évènement le cas échéant.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : modalités de contrôle

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 6. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues.

Article 9 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : reversements et résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant du bénéficiaire, de la non-exécution totale ou partielle des actions, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 6 n'est pas produit, 5 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : règlement des litiges

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour la SCIC Cliss XXI,

Le Gérant

Vincent ADOLPHE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°48

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

ANIMER LE RÉSEAU DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) DU PAS-DE-CALAIS

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen » ;
- Délibération du Conseil départemental du 22 mars 2021 « Participation du département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) » ;
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

A travers la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS.

Les acteurs de l'ESS participent à transformer des initiatives individuelles ou collectives en levier de développement du territoire. Ils conjuguent une production économique avec un objectif d'intérêt général et sont nombreux à engager des dynamiques collectives citoyennes qui participent au développement soutenable du Pas-de-Calais. Le modèle de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) leur permet d'associer les parties prenantes publiques et privées au service de l'intérêt général. C'est pourquoi le 22 mars 2021, le Département du Pas-de-Calais a souhaité soutenir les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

L'initiative de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SCIC « Cliss XXI » s'inscrit dans la mise en œuvre de l'ambition 13 : « Promouvoir les pratiques de l'économie sociale et solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation » du pacte des solidarités territoriales et participe à l'axe 1 « Poursuivre et renforcer l'écosystème et les partenariats autour de l'ESS » de la poursuite de développement de la politique ESS départementale pour 2025-2028.

Cette action contribue à maintenir le développement et la dynamique des organisations coopératives dans le contexte socio-économique actuel très fragile pour les organisations.

La SCIC « Cliss XXI », 1^{ère} SCIC du Pas-de-Calais et des Hauts-de-France, créée en 2004, propose un service informatique en logiciel libre et contribue à mutualiser les besoins des acteurs en leur offrant des solutions conviviales adaptées ; elle a une expérience de mise en réseau autour de l'outil numérique. Forte de ses 20 années d'existence, la SCIC « Cliss XXI » est régulièrement consultée par les acteurs de l'ESS sur ses modes de gouvernance et son modèle de société coopérative qui remet l'humain au centre de l'organisation. Elle participe ainsi à accompagner le développement des SCIC émergentes en renseignant et en aidant les porteurs de projets. Elle mobilise ses ressources au profit de l'« écosystème » des SCIC.

Bilan d'activité du partenariat existant

En 2024, Cliss XXI a poursuivi l'animation du réseau des SCIC du Pas-de-Calais qui a été créé dès 2022. Les actions menées ont permis de :

- renforcer les liens entre les structures du réseau et construire ensemble des mécanismes de solidarité, 4 rencontres ont été organisées (appropriation et partage d'outils, interconnaissance et échange sur les difficultés et leurs solutions).
- promouvoir le statut SCIC et du réseau départemental via l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet et la participation à des temps de rencontres de réseaux ESS pour faire connaître le réseau et le modèle coopératif. Les Ateliers Ma Beauté sur le territoire d'Hénin-Carvin, le magasin solidaire de Bully-les-Mines, l'association du Château d'Acquembronne, le club ESS de l'Artois ont été rencontrés pour aborder les spécificités propres à leur projet de structuration en SCIC.
- co-construire une identité spécifique pour le réseau à travers de deux ateliers organisés en juillet et septembre 2024 (charte graphique, flyers, site internet...).

Le bilan détaillé des différentes actions entreprises est joint en annexe 1 du présent rapport.

Présentation de l'opération sollicitée

L'animation du réseau, menée depuis 3 ans, contribue à renforcer les liens entre les SCIC du département, ce travail demande du temps pour établir de la confiance et de la transparence entre les structures. C'est pourquoi au titre de l'année 2025, la SCIC « Cliss XXI » propose de poursuivre cette animation selon la déclinaison ci-dessous :

- 1°) Promouvoir le statut des SCIC et participer à la diffusion du modèle :

- maintenir le travail de visibilisation des SCIC et de leur modèle notamment en participant à des temps de présentation et de sensibilisation au sein d'événements et de réseaux existants,
- répondre aux sollicitations de porteurs de projet et des collectivités et les orienter vers les structures du réseau les plus qualifiées pour l'apport de conseils et du partage d'expérience.

2°) Poursuivre le travail autour des outils de communication :

- continuer le travail de promotion du réseau en s'appuyant sur les outils créés et en en proposant de nouveaux, adaptés aux évolutions contextuelles,
- créer des outils de diffusion, d'explication et de sensibilisation au statut de SCIC,
- définir la stratégie d'animation du site internet.

3°) Consolider le réseau et ses structures :

- poursuivre la construction de mécanismes de solidarité entre structures en adaptant la stratégie d'animation à la réalité de terrain et de vies des organisations,
- initier un projet d'expérimentation concrète de solidarité économique entre structures volontaires. Avec l'appui de la SCIC Le Toit Commun, un groupe de travail sera créé pour en définir les objectifs et la déclinaison de mise en œuvre avec les organisations volontaires.

La déclinaison opérationnelle de ces travaux est reprise en annexe 2 du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la SCIC « Cliss XXI » une participation départementale d'un montant global de 11 780 € au titre de l'action « Renforcement de l'animation du Réseau des SCIC du Pas-de-Calais », selon les modalités décrites dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SCIC « Cliss XXI », la convention au titre de l'action « Animer le réseau des SCIC du Pas-de-Calais », dans les termes du projet joint au présent rapport (annexe 3).

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-650A01	6568/9365	Mission ESS	100 000,00	60 100,00	11 780,00	48 320,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY